

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-10 : Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT, l'engagement de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans le cadre des travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas destiné à l'accueil d'entreprises,

CONSIDERANT comme indispensable de faire réaliser une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des phases de conception – réalisation, catégorie II,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire VENTOUX PREVENTION, implanté 160 Allée du Diamant Noir à CARPENTRAS (84200), pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, phases de conception – réalisation, catégorie II, dans le cadre des travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 2 244.90 euros HT, soit 2 693.88 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 08 mars 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

